

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

**Séance du 3 avril 2024**

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



• **27. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS À DES COMMUNES MEMBRES** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Depuis 2022, la Communauté de communes du Pays des Herbiers permet à ses communes membres de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

Il est proposé de conclure 3 nouvelles conventions ayant pour objet :

- la mise à disposition d'un technicien conducteur d'opération bâtiments au profit de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe pour la construction d'une maison d'assistants maternels,
- la mise à disposition d'un technicien conducteur d'opération bâtiments au profit de la commune de Mouchamps pour la réhabilitation des vestiaires du centre technique municipal d'une part, et, d'autre part, la réhabilitation des logements de l'école,
- la mise à disposition d'un technicien conducteur d'opération en maîtrise d'œuvre VRD au profit de la commune de Beaurepaire pour la mise en œuvre du programme de voirie 2024-2025.

Ces conventions vont définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
<b>Mise à disposition de Saint-Mars-la-Réorthe</b>		
Réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistants maternels	7 jours (base 7 heures)	278,29 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux soit 1 948,03 €
<b>Mise à disposition de Mouchamps</b>		
Réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires du centre technique municipal	7 jours (base 7 heures)	278,29 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux soit 1 948,03 €
Réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la réhabilitation des logements de l'école	5 jours (base 7 heures)	278,29 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux soit 1 391,45 €
<b>Mise à disposition de Beaurepaire</b>		
Maîtrise d'œuvre du programme voirie 2024-2025	25 jours (base 7 heures)	235,06 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux soit 5 876,50 €



Compte tenu de l'exposé qui précède,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 19 mars 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

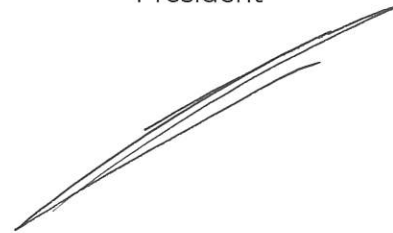
- approuver la mise à disposition d'un technicien conducteur d'opération bâtiments au profit de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe pour la construction d'une maison d'assistants maternels, et autoriser la signature de la convention afférente,
- approuver la mise à disposition d'un technicien conducteur d'opération bâtiments au profit de la commune de Mouchamps pour la réhabilitation des vestiaires du centre technique municipal d'une part, et, d'autre part, la réhabilitation des logements de l'école, et autoriser la signature de la convention afférente,
- approuver la mise à disposition d'un technicien conducteur d'opération en maîtrise d'œuvre VRD à la commune de Beaurepaire pour la mise en œuvre du programme de voirie 2024-2025, et autoriser la signature de la convention afférente.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le :

09 AVR. 2024

Publié électroniquement le :

09 AVR. 2024

